Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_03-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026 **N° 20260507_03**

OBJET • Délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 41
Pouvoirs • 07
Votants • 48

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_03-DE

Olivier BELLEC expose que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau communautaire.

Certaines matières ne peuvent toutefois faire l'objet d'aucune délégation. Il s'agit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibération du 8 avril 2026, le conseil communautaire a d'ores et déjà accordé certaines délégations au Président.

Il est proposé de mettre en place des délégations du conseil communautaire au bureau communautaire, sur des sujets essentiellement techniques, afin de ne pas trop alourdir l'ordre du jour des conseils communautaires, déjà conséquent.

Il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des décisions prises par le bureau communautaire, par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations suivantes du conseil communautaire au bureau sont proposées :

THÉMATIQUE	INTITULÉ
FINANCES	Procéder à la réalisation d'emprunts d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, après avis favorable de la commission.
	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 1 000 000 €, après avis favorable de la commission.
	Approuver les garanties d'emprunts, signer leurs contrats et leurs avenants, après avis favorable de la commission.
	Approuver les admissions en non-valeur, après avis favorable de la commission.
RESSOURCES HUMAINES	Approuver la politique de CCA en matière de recrutement d'apprentis, après avis favorable de la commission.
	Procéder à la modification du tableau des emplois pour des recalibrages de postes existants ainsi que pour la création de postes présentés au Rapport d'Orientations Budgétaires et dans le rapport budgétaire, dont les crédits sont inscrits au budget, et précéder aux suppressions de postes afférentes, après avis favorable de la commission.
	Approuver le plan de formation annuel des agents et son bilan, après avis favorable de la commission.
	Approuver et mettre en œuvre les dispositions relatives aux remboursements et à la prise en charge des frais de déplacement et de mission, ainsi que celles relatives à la mise à disposition de véhicules, des élus et agents communautaires.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_03-DE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	Attribuer les subventions dans le cadre des politiques dont une enveloppe a été préalablement adoptée en conseil communautaire, après avis favorable de la commission
REGLEMENTS INTERIEURS ET DE SERVICES	Approuver, signer et prendre toute décision concernant les règlements intérieurs et de services, visant à règlementer l'organisation et la sécurité des services publics, tant vis-à-vis du personnel que des usagers, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le conseil communautaire ainsi que du règlement intérieur des assemblées qui reste approuvé par le conseil communautaire, après avis favorable de la commission.
ADHESION ASSOCIATIONS	Prendre toute décision concernant l'adhésion à une association ou autre organisme à l'exclusion des adhésions aux établissements publics, dont le montant annuel est inférieur à 2 000 € TTC, après avis favorable de la commission.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Valide** les délégations ci-dessus qu'il octroie au bureau communautaire,
- **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA